

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 05 OCTOBRE 2023**  
**Nombre des Membres en exercice : 76**

**OBJET : 2023-04-09- COMMANDE PUBLIQUE (1.6) – LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE EN VUE DE L'EXTENSION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE OVIVE À ÉCROUVES ET COMPOSITION DU JURY**

**DATE DE CONVOCATION : 28 SEPTEMBRE 2023**

**DATE DE PUBLICATION : 09 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b><u>Étaient présents :</u></b>     | FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc (ayant la procuration de JOUBERT Roger), Stéphane ZAPOTINY (suppléant de POIRSON Elisabeth), PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (suppléant de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice, PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de GUYOT Laurent), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen (arrivée à compter de la 2023_04_15), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen du début à la 2023_04_14), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (suppléant de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUY Jacques (suppléant de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier (ayant la procuration de STAROSSE Jean-Luc), ORDITZ Jackie (suppléant de CHENOT Tony), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre. |
| <b><u>Étaient excusés :</u></b>      | POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, GUYOT Laurent, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, CHENOT Tony, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier.  |
| <b><u>Avis de procuration :</u></b>  | Du début à la 2023-04-14 : 9 avis de procuration - De la 2023_04_15 à la fin : 8 avis de procuration.   |
| <b><u>Avis de suppléance :</u></b>   | 5 avis de suppléance  |
| <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> | Fabrice DE SANTIS   |
| <b><u>Nombre de présents :</u></b>   | 59 Présents du début à la 2023_04_14 - 60 Présents de la 2023_04_15 à la fin.   |
| <b><u>Nombre de votants :</u></b>    | 68 votants  |

Considérant le projet de réalisation d'extensions pour le centre aquatique communautaire Ovive dans le cadre d'une amélioration de l'offre envers les usagers fréquentant l'établissement,

Considérant l'étendue et la complexité technique du projet constitué de trois opérations :

- création d'une extension comprenant un bassin de 10 x 20m à destination des scolaires et des cours collectifs ; création d'une extension comprenant un splashpad couvert ; création de locaux administratifs et de services supplémentaires ;
- création d'une extension espace bien-être ;
- adaptation de l'actuel bassin indoor en inox et traitement d'eau autonome sur l'actuelle pataugeoire,

estimé à 4 750 000,00 € HT (coût prévisionnel au stade de l'étude de faisabilité – programme – valeur janvier 2023) avec un calendrier s'étendant jusqu'à juin 2026,

Considérant, pour mener à bien cette opération, qu'il convient de recourir à la prestation d'un maître d'œuvre et d'autoriser l'organisation et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ conformément aux articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique,

Rappelant que le concours est une technique d'achat par laquelle l'acheteur, après avis du jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché négocié confié suite au concours.

Dans ce cadre, un jury doit être mis en place, composé :

- des membres de la commission d'appel d'offres
- d'un tiers de personnes disposant de la même qualification (ou équivalente) que celle exigée des candidats
- de membres à voix consultative

Le règlement du concours prévoit que l'équipe de maîtrise d'œuvre devra être composée a minima d'un architecte disposant d'une habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMNOP) et devra réunir impérativement les compétences suivantes : architecture, d'ingénierie technique (structures, énergie, traitement d'air, traitement d'eau, courants forts et faibles, voirie et réseaux divers, acoustique), d'économie de la construction.

Il est proposé que les personnes disposant de la même qualification, qui devront donc être au nombre de trois, soient :

- deux représentants des architectes issus de l'ordre des architectes,
- un représentant des architectes issus du CAUE.

Il est proposé que les membres à voix consultative soient :

- le représentant du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les agents en lien avec ce dossier ou assurant l'organisation du concours.

Les membres du jury seront désignés par arrêté du Président et les personnes qualifiées seront indemnisées à hauteur de 300 € HT par réunion du jury auxquels s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement sur la base des frais réel.

Il n'est pas proposé de compléter la CAO avec d'autres élus à voix consultative.

S'agissant d'un concours restreint, il convient de fixer un nombre maximum de candidats qui seront admis à concourir. Il est proposé de fixer ce nombre à 3.

Ces 3 candidats seront invités à remettre une esquisse +. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du code de la commande publique, dès lors qu'ils auront remis des prestations conformes, ils se verront attribuer une prime dont il est proposé de fixer le montant à 25 000 € HT par candidat. Le montant de cette prime pourra être minoré par décision du pouvoir adjudicateur (Président) – sur proposition du jury - si les prestations ne sont pas conformes. Le montant de cette prime sera déduit du marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu avec le candidat attributaire.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **Autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestation esquisse + en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du centre aquatique communautaire conformément aux dispositions de l'article L2125-1-2° et R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2176-6 du code de la commande publique,**
- **Fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve qu'un nombre suffisant de candidats réponde aux critères de sélection des candidatures,**
- **Fixer à 25 000 € HT le montant de la prime allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes à la réglementation et aux conditions fixées dans le règlement de concours,**
- **Autoriser la prise en charge des vacations (300 € HT par réunion du jury) et frais de déplacement (sur la base des frais réel) des intervenants extérieurs au jury (personnes qualifiées soit architectes CAUE 54 et du Conseil régional de l'Ordre des architectes Grand Est).**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX